

Emplacement réservé

ER	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER n°1	Agrandissement de la ferme communale	8000 m²	Commune

Légende

- ★ ELEMENT DE PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- ★ ELEMENT DE PATRIMOINE NATUREL PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 BATIMENT INVENTORIE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN LOGEMENT AU TITRE DEL'ARTICLE L151-11.2° DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 ESPACE BOISE CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 JARDIN A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 ESPACE LIBRE OU A PLANTER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-43 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 SECTEUR A ORIENTATION D'AMENAGEMENT
- 📍 ZONE D'EXPANSION DES CRUES
- 📍 SECTEUR CONCERNE PAR LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN (PPRN)
- 📍 RETRAIT LE LONG DES VOIES CLASSEES AGRANDIR CIRCULATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 SECTEUR EXPOSE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES
- CHEMIN A CREER OU CONSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 HAIE OU AIGNEMENT D'ARBRES PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 PROTECTION LINEAIRE COMMERCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- 📍 SECTEUR URBANISE MIXTE DU COEUR DE BOURG ANCIEN
- 📍 SECTEUR URBANISE A DOMINANTE RESIDENTIELLE
- 📍 SECTEUR URBANISE DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- 📍 SECTEUR URBANISE DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES MIXTES
- 📍 SECTEUR URBANISE DEDIE AUX ACTIVITES A DOMINANTE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
- 📍 SECTEUR URBANISE DEDIE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES VITICOLES
- 📍 SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL
- 📍 SECTEUR A URBANISER DEDIE AU PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETERIE
- 📍 SECTEUR A URBANISER DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
- 📍 SECTEUR A URBANISER DEDIE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES
- 📍 SECTEUR A URBANISER A MOYEN TERME DEDIE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES
- 📍 ZONE AGRICOLE
- 📍 SECTEUR AGRICOLE PROTEGE
- 📍 ZONE NATURELLE
- 📍 SECTEUR NATUREL PROTEGE
- 📍 SECTEUR NATUREL DEDIE AUX ACTIVITES DU CHATEAU DE SEIGNAC
- 📍 SECTEUR NATUREL DEDIE AUX EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- 📍 SECTEUR NATUREL DEDIE AUX ACTIVITES DE LOISIRS
- 📍 SECTEUR NATUREL DEDIE A L'ACTIVITE DU TIR SPORTIF
- 📍 SECTEUR NATUREL DEDIE AUX LOISIRS ET AU TOURISME

COMMUNE DE PONS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

PIÈCE N° 4.1

ZONAGE EST - 1/5000

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION	PUBLICATION
--------------	-------	-------------	-------------

04/09/2022

04/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du

Le Maire,

AGENCE UH
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



0 500 1000 m